



**Certificat pour enseignantes et enseignants certifiés au
CANADA
Formulaire de demande d'un Certificat d'enseignement du
Nouveau-Brunswick**

Renseignements personnels :

Nom : _____
Nom de famille Nom de jeune fille Prénom Autres prénoms

NAS : _____

Sexe : (encercler) **M** / **F**

Date de naissance : _____
(aaaa) (mm) (jj)

Pays de naissance : _____

Adresse postale : _____

Numéros de téléphone :
Domicile : _____
Bureau : _____
Cellulaire : _____

Courriel : _____

Formation universitaire/professionnelle :

Diplôme	Majeures	Mineures	Établissements	Années
Baccalauréat (autre qu'en éducation)				
Baccalauréat (B.Éd.)				
Maîtrise				
Autre				

DOCUMENTS A REMETTRE :

- Frais** à payer par mandat-poste ou par chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Nouveau-Brunswick**
 - 120 \$ pour une demande de certification initiale
- Relevés de notes officiels **de toute formation poste-secondaire**, y compris les relevés de notes des cours/crédits qui ont été transférés d'un établissement d'enseignement à l'autre. Afin qu'ils demeurent officiels, les relevés de notes doivent être présentés dans une enveloppe scellée par l'établissement d'enseignement et joints à la demande, ou envoyés directement au Bureau de la certification des maîtres par l'établissement.
- La vérification de casier judiciaire et vérification d'antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables provenant de la GRC ou de la police locale de la localité où vous résidez est requise.**
- Une attestation officielle de la validité de votre certificat en enseignement est requise de chaque province ou territoire où vous êtes certifié(e). *Ce document n'est pas à une copie du brevet ou du certificat.***

DÉCLARATION :

J'atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, vrais, corrects et complets. J'autorise toute instance – personne, gouvernement, administration, établissement éducatif, force policière, administration militaire, corps administratif ou autre organisme – interrogée dans le cadre de la présente autorisation à fournir au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance tous les renseignements ou documents pertinents requis. J'accepte d'avoir comme responsabilité d'informer le Ministère par écrit de tout changement concernant les renseignements contenus dans la présente demande.

Signature

Date

Dates importantes :

- Certificat en vigueur le **2 juillet** : Faire la demande avant le **31 octobre** de la même année.
- Certificat en vigueur le **2 janvier** : Faire la demande avant le **31 mars** de la même année.
- Note : l'expérience de travail ne peut substituer les crédits universitaires.

Veillez inclure tous les documents nécessaires à l'appui de votre demande. Une fois la documentation reçue par notre bureau, prévoyez de quatre semaines à 25 jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

Exigences de certification – Nouveau-Brunswick

Certificat d'enseignement 4

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 4 :

- a) au titulaire d'un baccalauréat approuvé en éducation que décerne une université de la province et qui comporte cent trente-huit crédits, dont : (i) dix-huit crédits ou dix-huit semaines de stage d'enseignement approuvé et trente crédits de formation approuvée en pédagogie, ou
- b) au titulaire à la fois : d'un baccalauréat approuvé en éducation que décerne une université d'une autre province ou d'un territoire du Canada et qui comporte cent vingt crédits et détient certificat d'enseignement valide d'une autre province ou d'un territoire du Canada.

Certificat d'enseignement 5

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 5 :

- a) au titulaire d'un diplôme de premier cycle en éducation qui comprend un minimum de 168 heures-crédits dont un minimum de 45 heures-crédits dans des cours en éducation et 18 heures-crédits en stage d'enseignement.

Certificat d'enseignement 6

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 6 :

- a) au titulaire d'un certificat d'enseignement 5 ou à la personne qui répond aux exigences pour l'obtention d'un tel certificat soit a achevé une maîtrise approuvée en éducation comportant trente-six crédits dont trente crédits sont de niveau 6000.
- b) soit a achevé trente crédits approuvés de niveau 6000 qui, avec ses crédits de baccalauréat, mènent à l'obtention d'une autre majeure ou de deux autres mineures dans les matières enseignées dans le cadre des programmes approuvés en vertu de l'alinéa 6b) de la *Loi*.